

Guzargues, le 20 février 2014

04.67.59.61.57.



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Janvier 2014

Etaient présents : Mesdames GUILHAUMON Ghislaine, Frédérique JOUANNAUD ;
Messieurs ANTOINE Pierre, MALCHIRANT Thierry, OLIVA Jean Paul, Claude MICHEL, Jean Marc
SANCEY

Excusés : Monsieur Dominique VIEIRA, Madame VIDAL Patricia.

Absent : Monsieur OLLIE Christophe.

1 – Approbation du compte-rendu du 10 Octobre 2013

Le compte-rendu de la séance du 10 Octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

2 – Communauté de Communes du Grand Pic St Loup : modification des statuts

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 17 Décembre 2013, le conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup afin de les actualiser.

Monsieur le Maire présent aux membres du Conseil Municipal les modifications adoptées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup.

Article 3 : Compétences

Compétences facultatives et supplémentaires.

12- Actions pour la jeunesse :

- Aides financières au transport des élèves des écoles pré-élémentaires et élémentaires pour les sorties pédagogiques,
- La communauté de communes assure le transport des enfants pour les séjours organisés par le service loisirs,
- Accompagnement des communes pour diverses actions à destination de la jeunesse.

13 – Habilitation statutaire :

La communauté de communes pourra au titre de l'article L 5214-16-1 du code général des collectivités locales conclure avec ses communes membres des conventions pour le transport des élèves des classes maternelles et élémentaires pour les activités d'apprentissage de la natation.

Voté à l'unanimité

3 – Hérault Energie : diagnostic éclairage public

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition du syndicat Hérault Energie de réalisation de diagnostics des installations d'éclairage public de ses collectivités adhérentes, suite à l'enquête réalisée en début d'année 2013.

Lors d'une réunion de restitution de cette enquête, il a été acté que les communes pouvaient faire réaliser ces diagnostics et éventuellement les travaux de rénovation, soumis au Code des Marchés Publics, dans le cadre de projets communs regroupés par Hérault Energie.

Objectif :

Le diagnostic doit constituer un outil fiable d'aide à la décision pour la collectivité, son aboutissement étant la proposition d'un schéma directeur de rénovation ou amélioration chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour atteindre cet objectif, le diagnostic comportera 4 grands chapitres :

- Unique »
- . inventaire technique de l'existant en option géolocalisation des réseaux « Décret Guichet
 - . inventaire financier de l'existant,
 - . schéma directeur de rénovation en coût global,
 - . comparatif des avantages techniques ou financiers en regard de la situation actuelle.

En outre il offrira la possibilité de réalisation d'une géolocalisation en option et hors champs des subventions possibles.

Présentation des résultats :

Les résultats du diagnostic, ainsi que le coût global de fonctionnement seront restitués en deux étapes :

- une restitution globale pour l'ensemble des collectivités,
- une restitution par commune présentée au conseil municipal pour décision sur la suite à y donner.

Estimation financière :

Le coût indicatif d'un tel diagnostic se situe dans une fourchette de 10 à 20 € le point lumineux.

Financement :

Communes de moins de 2.000 habitants :

- . subvention ADEME et FEDER : 50 %
- . subvention Hérault Energie : 30 %
- . Autofinancement commune : 20 %

- Communes de plus de 2.000 habitants :
- . subvention ADEME et FEDER : 50 %
 - . autofinancement commune : 50 %

Hérault Energies se chargera de solliciter toutes les subventions mobilisables pour ce type de projet.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose de confier la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la commune au syndicat Hérault Energie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public de la commune,
- **CONFIE** au Syndicat Hérault Energies la réalisation de ce diagnostic dans le cadre de ses compétences,
- **CHARGE** le Syndicat Hérault Energies de solliciter les subventions de l'ensemble des partenaires,
- **S'ENGAGE** à financer la part communale de ce diagnostic sur ses fonds propres et à inscrire les sommes nécessaires au budget de la commune au compte 6554.

Voté à l'unanimité

4 – Hérault Energie : rapport d'activités 2012

Monsieur le Maire présent au Conseil Municipal le rapport annuel du Syndicat Mixte Hérault Energies de l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel du Syndicat Mixte Hérault Energies pour l'année 2012,

Voté à l'unanimité.

5 – Maître Margall : Audience du 20 Février 2014 au Tribunal Correctionnel : autorisation de défendre les intérêts de la commune et de se constituer partie civile

Le Maire de la Commune de Guzargues,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2008, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Avril 2008 définissant les cas où le Maire peut intenter au nom de la commune des actions en justice.

Vu la requête présentée devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier par Monsieur Guilhem DURAND.

DECIDE

Article 1

De défendre et se constituer partie civile dans l'instance devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier engagée par Monsieur Guilhem DURAND.

Article 2

De confier au cabinet d'avocats Margall, avocats au Barreau de Montpellier, la défense des droits et intérêts de la Commune dans l'instance susvisée.

Article 3

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

Voté à l'unanimité.

6 – Devis pour la pose et la dépose des illuminations de Noël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour la pose et la dépose des illuminations de Noël il faut faire intervenir une entreprise spécialisée.

Monsieur le Maire présente le devis de la Société Bouygues Energies et Services, d'un montant de 1.260,00 € HT.

Voté à l'unanimité.

7 – Devis pour le changement de la fenêtre de la sacristie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer la fenêtre de la sacristie de l'Eglise de Guzargues. Il présente le devis de la société MC Construction pour un montant total de 830,00 € HT.

Voté à l'unanimité.

8 – Devis pour l'apéritif dinatoire de la cérémonie des vœux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la cérémonie des vœux aura lieu le Vendredi 17 Janvier 2014 à 19 H 00. Afin d'organiser au mieux cette manifestation il souhaite faire appel à un traiteur. Il présente le devis de « l'Air O Délices » pour un montant de 10 € par personnes.

Voté à l'unanimité.

9 – Questions diverses : possibilité de traiter les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour, si le Conseil Municipal le décide

RAS

La séance est levée à 00h15